



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2018

N° DEL 2018.01.31/005

Le **mercredi 31 janvier 2018** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire**.

Thème : PATRIMOINE 2

Objet : Convention de mise à disposition de la salle du vieux colombier pour le conservatoire à rayonnement intercommunal du briançonnais.

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, FERRAINA Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, RASTELLO Anne, GRYZKA Romain, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie.

Convocation

Date : 24/01/2018

Affichage : 24/01/2018

Étaient représentés :

Gilles MARTINEZ donne pouvoir à Gérard FROMM;
Pascale BRUNET donne pouvoir à Jacques JALADE;
Mireille FABRE donne pouvoir à Nicole GUERIN;
Manuel ROMAIN donne pouvoir à Ann RASTELLO;
Catherine VALDENNAIRE donne pouvoir à Bruno MONIER;
Florian DAZIN donne pouvoir à Alessandro PICAT RE.

Nombre de membres du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 25

Nombre de suffrages exprimés : 31

Absents excusés :

MARTINEZ Gilles, BRUNET Pascale, MILLET Thibault, FABRE Mireille, ROMAIN Manuel, PEYTHIEU Éric, VALDENNAIRE Catherine, DAZIN Florian.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : Nicole GUERIN

Afin de proposer aux publics du territoire de la communauté de communes du Briançonnais des concerts du conservatoire, la Ville de Briançon met à disposition du conservatoire à rayonnement intercommunal du Briançonnais, la salle du vieux colombier dont elle est propriétaire durant l'année scolaire 2017-2018.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux au conservatoire à compter du 19 février 2018 pour :

- 9 dates : 7 auditions et 2 concerts

La convention annexée à la présente délibération définit les conditions et engagement de cette mise à disposition.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les dispositions de la convention de mise à disposition jointe en annexe;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention annexée à la présente délibération ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM



CONSEIL MUNICIPAL DU 31/01/2018
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
PATRIMOINE 2 N° DEL 2018.01.31/005

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À
TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE
DE LA SALLE DU VIEUX COLOMBIER
AU PROFIT DU CONSERVATOIRE À
RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL DU
BRIANÇONNAIS
ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018**

ENTRE

Le **conservatoire à rayonnement intercommunal du Briançonnais**, dont le siège social se situe à Briançon, 35 rue Pasteur, représentée par son président en exercice, Monsieur Gérard FROMM, dûment habilité à signer la présente convention.

Ci-après dénommée « le conservatoire à rayonnement intercommunal du Briançonnais »,

D'UNE PART,

ET

La **commune de Briançon**, représentée par sa 1^{ère} Adjointe en exercice, Madame **Nicole GUÉRIN**, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n°DEL 2018.01.31/005 du 31 Janvier 2018.

D'AUTRE PART,

PRÉAMBULE

La Ville de Briançon est propriétaire de la salle du vieux colombier. Afin de proposer aux publics du territoire de la communauté de communes du Briançonnais des concerts du Conservatoire, la ville met à disposition du conservatoire à rayonnement intercommunal du Briançonnais, la salle du vieux colombier, pendant l'année scolaire 2017-2018.

La Ville de Briançon reste prioritaire sur l'utilisation de la salle. La location ou la mise à disposition au profit de tiers n'est que subsidiaire.

À ce titre, la Ville de Briançon se réserve la possibilité d'annuler toute réservation ou de mettre fin à toute mise à disposition en cas de besoin notamment pour l'organisation d'élections, de campagnes électorales, de plans d'urgence d'hébergement, de centre de loisirs, de réunions publiques, de manifestations municipales, d'extrême urgence, d'évènements imprévus au moment de la réservation, de travaux importants à réaliser, etc...

De même, la Ville de Briançon peut immobiliser la salle communale pour des raisons de sécurité.

CECI ÉTANT EXPOSÉ IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1^{ER} : LOCAUX MIS À DISPOSITION**

La Ville de Briançon met à disposition du conservatoire à rayonnement intercommunal du Briançonnais, la salle du vieux colombier, selon les créneaux suivants :

- 19 mars 2018, de 17h à 21h
- 22 mars 2018, de 17h à 21h
- 13 avril 2018, de 19h à 22h
- 16 avril 2018, de 17h à 21h
- 31 mai 2018, de 17h à 21h
- 4 Juin 2018, de 17h à 21h
- 8 Juin 2018, de 18h à 22h
- 11 Juin 2018, de 19h à 23h
- 15 Juin 2018, de 17h à 21h

Cette mise à disposition est consentie sous réserve de la disponibilité de la salle, la Ville de Briançon restant prioritaire quant à son occupation.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION

La mise à disposition de la salle ne sera acquise qu'à réception, par la Ville de Briançon d'un dossier composé des pièces suivantes :

- La présente convention dûment signée des deux parties ;
- La fiche détaillée de la salle dûment signée des deux parties ;
- Une attestation d'assurance en responsabilité civile en cours de validité pour l'occupant,

ARTICLE 3 : TARIFS – MODALITES DE PAIEMENT - CAUTION

La Salle du vieux colombier sera mise à disposition du conservatoire à rayonnement intercommunal du Briançonnais à titre gracieux.

ARTICLE 4 : RANGEMENT ET NETTOYAGE**4.1. Tables et chaises :**

Les tables et chaises présentes dans la salle, devront être, après nettoyage, rangées sur le portant prévu à cet effet.

4.2. Lavabos et sanitaires :

Ils doivent être nettoyés et en parfait état de propreté et de fonctionnement au moment de l'état des lieux de sortie.

4.3. La salle :

Le conservatoire à rayonnement intercommunal du Briançonnais devra procéder au rangement et au nettoyage complet de la salle.

4.4. Les abords :

Le nettoyage des abords doit impérativement être effectué par le conservatoire à rayonnement intercommunal du Briançonnais.

4.5. Poubelles :

Le conservatoire à rayonnement intercommunal du Briançonnais devra déposer ses poubelles dans les containers prévus à cet effet en veillant à procéder au tri sélectif.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS DIVERSES

La capacité d'accueil maximale de la salle est de 130 personnes.

Pour des raisons de sécurité, il est impératif de respecter cette capacité maximum. En cas de dépassement, la responsabilité personnelle du conservatoire à rayonnement intercommunal du Briançonnais sera engagée.

D'une manière générale, le conservatoire à rayonnement intercommunal du Briançonnais interdit toute activité dangereuse et respecte les dispositions légales d'hygiène et de sécurité, en particulier :

- la circulation des utilisateurs ne doit pas être gênée aux abords, à l'intérieur de la salle et à proximité des issues de secours,
- les sorties de secours doivent être dégagées à tout moment, le non-respect de cette consigne engagera la responsabilité du conservatoire à rayonnement intercommunal du Briançonnais et pourra entraîner l'arrêt immédiat de la mise à disposition,
- les blocs autonomes et les issues de secours doivent rester visibles,
- les installations techniques, de chauffage, ventilation, projection, éclairage, sonorisation, lutte contre le feu ou électriques ne doivent pas être modifiées et/ou surchargées,
- aucune décoration ne devra être apposée sur les murs. Il est d'autre part, formellement interdit de planter des clous (punaises, etc...), de percer, d'agrafer, de coller (avec de la colle ou du ruban adhésif, etc...) dans quel qu'endroit que ce soit, tant dans la salle que dans les dépendances et annexes,
- les objets et effets personnels apportés par les bénéficiaires devront être retirés de la salle à la fin de chaque utilisation,
- aucun matériel de cuisson ne devra être introduit dans la salle (four, barbecue, bouteille de gaz, etc...),
- les animaux sont interdits,
- l'usage de produits psychotropes, stupéfiants, etc. est interdit.

En cas de sinistre, le conservatoire à rayonnement intercommunal du Briançonnais doit obligatoirement :

- prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter la panique,
- assurer la sécurité des personnes,
- ouvrir les portes de secours,
- alerter les pompiers (18), le SAMU (15),
- Alerter l'agent d'astreinte des services techniques (06.07.95.24.00).

Le conservatoire à rayonnement intercommunal du Briançonnais devra déclarer au plus tard sous 48h à l'assureur d'une part, et à la Ville de Briançon d'autre part, tout sinistre quel qu'en soit l'importance, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

De plus, le conservatoire à rayonnement intercommunal du Briançonnais se doit d'éviter toutes nuisances sonores pour les riverains de la salle (nocturnes ou diurnes). Il évite les cris et tout dispositif bruyant (pétard, feux d'artifices, etc...).

La réglementation en matière de nuisance sonores est prévues par les articles L.2212-2 et L.2214-4 du Code général des collectivités territoriales, complété par le décret n°98-1143 du 15 décembre 1998.

Il est, en outre rappelé qu'il est interdit de fumer dans les lieux publics, que les dispositions relatives à l'ivresse publique sont applicables, notamment l'interdiction de vendre des boissons alcoolisées aux mineurs de moins de 16 ans, que l'accès aux équipements est interdit aux personnes en états d'ébriété. Enfin, la salle communale ne peut abriter des activités contraires aux bonnes mœurs.

5.1. Propreté:

Le nettoyage de la salle, des dépendances et annexes, de son matériel et de ses abords est à la charge pleine, entière et exclusive du conservatoire à rayonnement intercommunal du Briançonnais, qui le reconnaît. Si les lieux ne sont pas rendus dans un état satisfaisant, il sera notifié dans l'état des lieux de sortie et la Ville de Briançon pourra faire procéder à un nettoyage aux frais du conservatoire à rayonnement intercommunal du Briançonnais. Une facture détaillée sera transmise au siège du conservatoire à rayonnement intercommunal du Briançonnais pour règlement.

Le matériel abîmé sera mis de côté pour l'état des lieux de sortie. Une facture détaillée sera transmise au siège du conservatoire à rayonnement intercommunal du Briançonnais pour règlement

5.2. Fermeture des lieux

Avant de quitter les lieux, le conservatoire à rayonnement intercommunal du Briançonnais s'assure de l'absence de risque d'incendie, d'inondation, d'intrusion, il procède à un contrôle de la salle, de ses abords et vérifie en particulier que les lumières sont éteintes, les portes et fenêtres closes, les robinetteries et les issues de secours fermées, que les ordures soient déposées dans les containers ou poubelles prévus à cet effet et situés à l'extérieur et que l'alarme soit activée.

5.3. État des lieux et clés

Les clés de la salle seront remises le jour même au matin. Les clés seront rendues le lendemain après état des lieux en présence d'un membre du conservatoire à rayonnement intercommunal du Briançonnais et d'un membre du service du Patrimoine. Le rendez-vous de remise des clés est à fixer avec la personne à l'accueil de la boutique du Patrimoine.

Si la salle n'est pas correctement nettoyée ou rangée, le responsable le stipulera dans l'état des lieux de sortie, dont un exemplaire sera remis au conservatoire à rayonnement intercommunal du Briançonnais, et dont un deuxième exemplaire sera transmis en Mairie pour suite à donner (facturation des dommages éventuels).

En cas de perte des clés, il sera facturé le changement de barillet, ainsi que le nombre de jeux de clés de la salle.

Il est interdit de reproduire les clés.

5.4. Autres obligations

S'il y a lieu, le conservatoire à rayonnement intercommunal du Briançonnais doit s'acquitter de ses obligations vis-à-vis de l'administration fiscale, de l'URSSAF, de la SACEM, des caisses de retraites, etc...

ARTICLE 6 – ASSURANCE

Le conservatoire à rayonnement intercommunal du Briançonnais s'assurera pendant toute la durée de la présente convention contre les risques encourus, du fait de son activité et de l'utilisation de la salle. Le conservatoire à rayonnement intercommunal du Briançonnais

devra présenter à la collectivité une attestation d'assurance (assurance de l'occupant et assurance en responsabilité civile).

ARTICLE 7 - CONDITIONS D'ANNULATION

La Ville de Briançon se réserve la possibilité d'annuler une mise à disposition, sans préavis, en cas de circonstances particulières ou de nécessités, tel que défini ci-dessus en préambule de la présente convention, et ce sans que le conservatoire à rayonnement intercommunal du Briançonnais puisse prétendre à une quelconque indemnité, ce qu'il reconnaît et accepte.

ARTICLE 8 - PUBLICITÉ

La mise en place de publicité n'est autorisée que durant l'utilisation et après accord écrit de la Ville de Briançon.

ARTICLE 9 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des Parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre Partie, sans indemnité, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - LITIGES

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèvent du tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 11 - DURÉE

La présente convention de mise à disposition est conclue pour l'année scolaire 2017-2018 soit du 19 février 2018 au 15 juin 2018.

Elle sera renouvelable par reconduction expresse à la demande du conservatoire à rayonnement intercommunal du Briançonnais après ajustement des dates en fonction du calendrier scolaire, par période de un an, sans que la durée totale n'excède 3 ans soit jusqu'en juin 2020.

Fait en UN (1) exemplaire original,

À Briançon, le

Le Président,
De la communauté de commune
du Briançonnais,
Gérard FROMM.

la 1^{ère} adjointe au Maire,
de la commune de Briançon,

Nicole GUÉRIN